

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 11 mai 2012

Service instructeur
Service Energie et Recyclage

N° CP-2012-5-6-1

Service consulté

**LE SCHÉMA RÉGIONAL DU CLIMAT, DE L'AIR ET DE L'ENERGIE (SRCAE), LE
SCHÉMA EOLIEN ET LE PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL (PCET)**

Résumé : Les lois issues du Grenelle de l'Environnement prévoient, en matière de lutte contre le réchauffement climatique et de maîtrise de l'énergie, la réalisation de deux documents de référence à l'échelle régionale - le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) et le Schéma éolien, -, pour lesquels l'avis du Conseil Général est demandé. Le Département quant à lui doit réaliser un Plan Climat Energie Territorial (PCET) obligatoire pour toutes les collectivités de plus de 50.000 habitants : le rapport propose les modalités pratiques pour y parvenir, avant la date butoir du 31 décembre 2012.

Le Grenelle de l'Environnement a introduit un ensemble d'orientations visant à concrétiser les engagements internationaux et européens de la France en matière de lutte contre le réchauffement climatique et pour la maîtrise de l'énergie.

La traduction à l'échelon local de ces mesures s'appuie sur trois documents de référence :

- le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE), élaboré conjointement par le Préfet de Région et le Président du Conseil Régional d'Alsace, qui apporte un cadre stratégique unique. Il renforce en outre l'articulation entre les problématiques de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et d'amélioration de la qualité de l'air. De plus, ce schéma intègre les enjeux liés à l'adaptation au changement climatique, complément indispensable aux actions d'atténuation déjà engagées,
- le Schéma éolien, partie intégrante du SRCAE, qui fixe les zones favorables à l'implantation de générateurs électriques à partir de l'énergie du vent,
- le Plan Climat Energie Territorial (PCET), qui est obligatoire pour les Régions, les Départements, les communes et leurs regroupements de plus de 50.000 habitants et qui doit permettre de limiter les émissions de GES et d'économiser l'énergie dans les territoires.

Le présent rapport présente les principales orientations des deux schémas régionaux, pour lesquels le Préfet de Région sollicite l'avis du Conseil Général. Il rappelle en outre l'obligation faite au Département de réaliser d'ici la fin 2012 un PCET et propose les modalités pratiques pour y parvenir.

1. Le Schéma Régional du Climat, de l’Air et de l’Energie (SRCAE)

Le SRCAE de l’Alsace est soumis à consultation publique jusqu’au 14 mars 2012. Ce document de 320 pages est accessible sur le site de la DREAL :

www.alsace.developpement-durable.gouv.fr.

Le SRCAE fixe des objectifs à l’horizon 2020 et 2050 concernant la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), les économies d’énergie et le recours aux énergies renouvelables. Pour atteindre ces objectifs, le schéma édicte une vingtaine d’orientations stratégiques, qui visent divers domaines d’actions : l’efficacité énergétique dans le bâtiment, le développement des énergies renouvelables, les déplacements et la mobilité, l’urbanisme, l’industrie, l’agriculture, la sensibilisation.

Objectifs en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et économies d’énergie

Engagements de Kyoto	Engagements nationaux et européens	SRCAE Alsace
Division par 4 des émissions de GES entre 1990 et 2050 (dit "facteur 4")	Réduction de 20% des GES entre 1990 et 2020	Division par 4 des émissions de GES entre 2003 et 2050 (dit « Facteur 4 volontariste », avec un premier palier de réduction de 15% d’ici 2020
	Réduction de 20% de la consommation énergétique d’ici 2020	Réduction de 20% de la consommation énergétique finale entre 2003 et 2020

Suite à une forte diminution des émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2000 (due aux efforts de l’industrie chimique), les objectifs du « Facteur 4 dit volontariste » ont été élaborés sur une nouvelle base : 2003.

Les secteurs les plus contributeurs seront l’industrie et le secteur du bâtiment résidentiel-tertiaire participant respectivement à 35 % et 30 % de réduction des émissions des GES. Mais l’objectif ne sera pas atteint sans un changement de comportement de la population qu’il conviendra de promouvoir par une forte sensibilisation et des politiques publiques incitatives.

Objectifs en matière d’énergies renouvelables

L’Alsace figure déjà en très bonne position avec, en 2009, une production d’énergies renouvelables de 17 % dans la consommation d’énergie finale (contre 12 % à l’échelle nationale), grâce à la valorisation optimale de son potentiel hydroélectrique (principalement les chutes du Rhin) et de la biomasse-bois.

Sans compromettre les spécificités environnementales et paysagères, il est possible en Alsace d’envisager une plus grande diversification du bouquet de production d’énergies renouvelables et une augmentation de leur part, en développant de manière mesurée la géothermie, l’éolien, le solaire, le biogaz et l’hydraulique. Parallèlement, le maintien d’un couvert forestier important contribuera au stockage du carbone.

Combinée avec les réductions de la consommation énergétique, cette perspective permet d’envisager de produire à partir des énergies renouvelables 26 % de la consommation d’énergie finale totale.

Engagements de Kyoto et paquet énergie-climat de l'UE	Engagements nationaux	SRCAE Alsace
20 % d'énergies renouvelables d'ici 2020	23% d'énergies renouvelables d'ici 2020	Objectif de 26 % d'énergies renouvelables d'ici 2020

Les orientations stratégiques du SRCAE

Ces orientations stratégiques s'articulent autour de cinq axes prioritaires :

Axe 1 : Réduire les émissions de gaz à effet de serre et maîtriser la demande énergétique

- généraliser la rénovation énergétique du parc bâti résidentiel existant en tendant vers la basse consommation,
- rechercher une performance énergétique ambitieuse dans le bâti résidentiel neuf,
- développer la performance et généraliser la rénovation optimale du parc tertiaire en tendant vers la basse consommation,
- maîtriser les émissions de gaz à effet de serre et améliorer l'efficacité énergétique des entreprises,
- limiter les pertes sur les réseaux de transport d'énergie,
- maîtriser les émissions de gaz à effet de serre et améliorer l'efficacité énergétique de l'agriculture régionale,
- rationaliser le transport routier de marchandises et de voyageurs,
- optimiser le système de transport et son usage pour les marchandises et les voyageurs.

Axe 2 : Adapter les territoires et les activités socioéconomiques aux effets du changement climatique

Axe 3 : Prévenir et réduire la pollution atmosphérique

- réduire prioritairement les émissions régionales de particules et d'oxydes d'azote,
- prévenir l'exposition à la pollution atmosphérique due à l'ozone, aux métaux lourds, aux pesticides.

Axe 4 : Développer la production d'énergies renouvelables

- moderniser la production d'hydroélectricité en cohérence avec la restauration des milieux aquatiques,
- optimiser la gestion de la filière biomasse-bois à destination de la production d'énergie,
- valoriser l'énergie provenant de l'incinération de la fraction résiduelle de la biomasse des déchets,
- développer de nouvelles perspectives dans la filière biomasse agricole pour la production d'énergie et d'agrocarburants,
- exploiter les potentialités géothermiques profondes du sous-sol pour la production d'électricité et de chaleur,

- exploiter les potentialités géothermiques peu profondes de très basse température nécessitant une pompe à chaleur pour la production de chaleur,
- accélérer le développement de l'énergie solaire thermique destinée à la production de chaleur,
- poursuivre le développement de l'énergie solaire photovoltaïque, destinée à la production d'électricité,
- valoriser les matières organiques disponibles sous forme de biogaz,
- planifier un développement harmonieux de l'énergie éolienne prenant en compte les différents enjeux du territoire.

Axe 5 : Favoriser les synergies du territoire en matière de climat-air-énergie

- évaluer la mise en oeuvre du SRCAE au travers d'un suivi et d'une gouvernance appropriés,
- sensibiliser les citoyens et favoriser leur appropriation des enjeux climat-air-énergie,
- développer une approche transversale des enjeux d'énergie, d'air et d'adaptation dans la planification de l'aménagement et de l'urbanisme.

2. Le Schéma éolien

À l'échéance 2020, la France se donne pour objectif de disposer d'une capacité de production de 19 000 MW pour l'éolien terrestre, la capacité fin 2011 étant de 6 534 MW.

Le territoire alsacien n'offre pas de manière naturelle un important potentiel de développement dès lors que seul 5 % environ de son territoire présente des sites propices en terme de vent et de conditions environnementales et paysagères.

En 2011, l'Alsace ne comptabilise aucune éolienne installée, mais un premier parc (Dehlingen) devrait entrer en fonction dans l'année en cours. Même si à ce jour les perspectives de développement apparaissent limitées, l'Alsace devrait pouvoir proposer des capacités à l'horizon 2020 – 2050.

Les estimations des capacités de développement de l'éolien réalistes en Alsace sont résumées ci-dessous :

Année	Puissance globale cumulée	Nombre d'éoliennes
2011	0 MW	0
2012	11,5 MW	5
2020	100 MW	50
2050	300MW	150

Cette estimation s'appuie sur une étude qui a déterminé les « zones d'exclusion », en croisant de manière cartographique le potentiel éolien disponible avec les contraintes techniques, réglementaires, environnementales et paysagères.

Par ailleurs, la loi n'autorise les parcs éoliens qu'à partir d'un minimum de 5 unités : compte tenu de l'espacement des éoliennes, ceci conduit à exclure les zones trop petites pour accueillir 5 aérogénérateurs.

La cartographie des « zones favorables » a été réalisée, comme le prévoit la loi, à l'échelle du 1/500.000 ème. Le Schéma éolien donne la liste des communes qui intersectent en tout ou partie ces zones favorables.

Concernant le Haut-Rhin, la cartographie des contraintes liées à l'avifaune conduit à exclure une bonne partie du Sundgau : la trouée de Belfort est en effet un couloir migratoire majeur. Cependant, l'étendue de cette zone d'exclusion résulte pour partie de la faiblesse des connaissances sur l'extension réelle de ce couloir ornithologique et de l'application subséquente du principe de précaution. Or la trouée de Belfort constitue une des rares zones favorables du point de vue du potentiel éolien, hors crêtes vosgiennes, où les enjeux paysagers sont souvent rédhibitoires.

Aussi, il pourra être demandé que :

- des études complémentaires soient menées rapidement pour limiter au strict nécessaire le périmètre d'exclusion précité,
- de se rapprocher des autorités du Canton et de la République du Jura suisse, dont le territoire est contigu et qui sont sur le point de construire des éoliennes : un échange sur la prise en compte de la problématique de la migration de l'avifaune est de nature à faire progresser significativement ce dossier.

Les différentes étapes pour la mise en place de parcs éoliens sont les suivantes :

- à l'intérieur des « zones favorables » du schéma éolien, des « Zones de Développement de l'Eolien (ZDE) » sont définies par les communes ou les intercommunalités à fiscalité propre. Les ZDE conditionnent l'obligation de reprise de l'électricité produite par les éoliennes par les distributeurs d'énergie, à un tarif fixé par l'Etat,
- les éoliennes sont des ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement) et doivent donc suivre une procédure d'autorisation. Un permis de construire doit en outre être délivré.

Certains Départements français s'investissent pour soutenir le développement de l'éolien au travers de différentes mesures :

- réalisation d'une cartographie à une échelle adaptée (25.000 ème) des différents facteurs nécessaires à la définition des ZDE : potentiel éolien, points de raccordement au réseau, contraintes urbanistiques, environnementales, patrimoniales, aéronautique...,
- mise à disposition de guides pour la création d'un parc éolien,
- soutien financier et/ou technique pour la création de ZDE.

La réalisation du PCET du Département du Haut-Rhin (cf point 3 du rapport) pourra être l'occasion d'un positionnement du Conseil Général sur ce point.

3. Le Plan Climat Energie Territorial (PCET)

Depuis la lois issues du Grenelle de l'Environnement, des Plans Climat Energie Territoriaux (PCET) sont obligatoires pour les Régions, les Départements, les communes et leurs regroupements de plus de 50.000 habitants.

Sur la base du bilan des émissions de GES ou bilan Carbone préalablement réalisé, les PCET doivent comprendre un plan d'économies d'énergie sur le patrimoine bâtiment, un plan de valorisation des ressources renouvelables et envisager des mesures d'adaptation au changement climatique. Le PCET doit être adopté pour le 31 décembre 2012.

Pour le Haut-Rhin, il est à noter que le « Plan départemental de maîtrise de l'énergie », adopté en 2007 par le Conseil Général, et la stratégie interdépartementale, votée en 2008, sont déjà une première étape des plans climat-énergie territoriaux.

Lors du Budget Primitif 2011, le Conseil Général a décidé de lancer la réalisation d'un PCET et préconisé la mise en place, s'agissant d'une problématique transversale, d'une instance de suivi interservices (voir tableau en annexe). Cette instance sera animée par la DEVI et ses propositions seront examinées par la 6^{ème} Commission.

Le PCET aura pour fonction de rassembler dans un document unique tous les programmes et actions d'ores et déjà engagés par le Département (construction basse consommation, projets pilotes de maîtrise de l'énergie, valorisation des potentiels géothermiques et microhydraulique, éco-conditionnalité des aides, diagnostic thermique du patrimoine départemental ...) et de proposer des orientations et objectifs pour l'avenir. Une partie spécifique sera consacrée à l'adaptation aux changements climatiques.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- de donner un avis favorable sur le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie et le Schéma éolien,
- de demander, concernant le Schéma éolien, que le périmètre du couloir migratoire de l'avifaune dans la trouée de Belfort soit circonscrit plus précisément dans les meilleurs délais possibles, notamment se rapprochant des autorités de la République et du Canton du Jura (Suisse), géographiquement contigus et engagés dans une problématique similaire,
- d'engager, dans le cadre du Plan Climat Energie Territorial, une réflexion sur le rôle du Département dans le développement de l'éolien,
- d'acter la composition de l'instance interservices chargée de proposer un Plan Climat Energie Territorial d'ici le 31 décembre 2012, jointe en annexe au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by 'B' and 'T' with a long horizontal stroke extending to the right.

Charles BUTTNER

